COMMUNAUTE DE COMMUNES AIRVAUDAIS-VAL DU THOUET

33 Place des Promenades 79600 AIRVAULT



N° D2021-001

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Réunion Ordinaire du 13 janvier 2021

L'an deux mil vingt et un le treize du mois de janvier à 19 h 30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Airvaudais-Val du Thouet, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Domaine de Soulièvres à Airvault, régulièrement convoqué par M. Olivier FOUILLET, Président de la CCAVT.

25 présents:

Membres titulaires présents :

- ✓ <u>Commune d'Airvault</u>: Olivier FOUILLET, Maryse CHARRIER, Viviane CHABAUTY, Frédérique DAMBRINE, Jacky JOZEAU, Mattieu MANCEAU, Lucette ROCHER, Sylvie NOBLET-HORTET, Frédéric PARTHENAY, Dominique GUILBOT,
- ✓ Commune d'Assais-les-Jumeaux : Jean-Claude LAURANTIN, Fabrice DURAND,
- ✓ Commune d'Availles-Thouarsais : Daniel ROBERT
- ✓ Commune de Boussais : Jacques ROY, Gérard GIRET
- ✓ Commune d'Irais : Hélène MARSAULT
- ✓ Commune de Le Chillou : Françoise RICHARD
- ✓ Commune de Louin : Monique NOLOT, Mathias DIXNEUF, Maryse BARIGAULT
- ✓ Commune de Maisontiers : Gérard CHABAUTY
- ✓ <u>Commune de Saint-Loup-Lamairé</u> : Pascal BIRONNEAU, Dominique BARREAU, Micheline REAU, Alain JEZEQUEL

Excusés: Gaëtan GARREAU, Jérôme GLORIAU

Mathias DIXNEUF a été élu secrétaire de séance.

Date de la convocation: Mardi 05 janvier

URBANISME

Prescription de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) d'Airvault

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-1,
- Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 103-2, L. 132-7, L. 132-9, L. 153-54 à
- L. 153-59, L. 300-6, R. 104-8, R. 153-15, R. 153-20 à R. 153-22,
- Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 121-16 et suivants et R. 121-19 et suivants
- Vu le Plan Local d'Urbanisme d'Airvault, approuvé le 16 octobre 2007,
- Considérant le projet de modernisation de la cimenterie,
- Considérant l'intérêt général de ce projet,
- Considérant qu'il est nécessaire d'adapter le PLU d'Airvault pour permettre la réalisation du projet,
- Considérant que ces adaptations du PLU relèvent du champ d'application de la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU d'Airvault,
- Considérant qu'en application de l'article L. 103-2 du code de l'urbanisme issu de la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique, il est nécessaire d'organiser une concertation selon les modalités définies à l'article L. 121-16 du code de l'environnement.

Après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Communautaire décide :

Article 1 : d'engager la procédure visant à faire déclarer d'intérêt général le projet de modernisation de la Société Ciments Calcia et à mettre en compatibilité le Plan Local d'Urbanisme (PLU) d'Airvault en conséquence.

Article 2 : d'approuver les modalités de la concertation préalable décrites ci-dessous et d'autoriser M. le Président à mener la concertation préalable :

Cette concertation répondra aux modalités suivantes dans le respect des dispositions de l'article L. 121-16 du code de l'environnement.

- La durée de la concertation préalable sera d'un mois.
- Le dossier de présentation de la mise en compatibilité du PLU et un registre permettant de recueillir les observations et propositions du public seront mis à disposition du public en mairie d'Airvault. Ils pourront être consultés aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.
- Le dossier sera également disponible pendant toute la durée de la concertation sur le site internet de la Communauté de Communes Airvaudais-Val du Thouet [https://www.cc-avt.fr]
- Chacun pourra également adresser ses observations au Président de la Communauté de communes Airvaudais-Val du Thouet par voie postale à l'adresse suivante [33 place des Promenades 79600 AIRVAULT] ou par courrier électronique à l'adresse suivante [communaute@cc-avt.fr]
- Une réunion publique de présentation du projet sera organisée au cours de la concertation préalable
- Un avis informant le public sera publié au moins 15 jours avant le début de la concertation préalable, par voie dématérialisée sur le site internet de la Communauté de communes Airvaudais-Val du Thouet [https://www.cc-avt.fr] Et par voie d'affichage au siège d'Airvaudais- Val du Thouet, en mairie d'Airvault et sur le lieu du projet. Cet avis sera également publié dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département. Il précisera les dates de début et de fin de la concertation et les modalités de participation du public.
- **Article 3 :** de soumettre l'Evaluation environnementale du dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU d'Airvault à l'avis de l'Autorité environnementale.
- **Article 4** : de soumettre le dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU d'Airvault à l'examen conjoint de l'État, de la Communauté de communes de l'Airvaudais-Val du Thouet, du Maire de la commune d'Airvault et des Personnes Publiques Associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du code de l'urbanisme.
- **Article 5 :** d'engager, après avoir tiré le bilan de la concertation, une enquête publique d'une durée d'un mois minimum conformément aux dispositions de l'article L. 153-55 du code de l'urbanisme.
- **Article 6 :** de présenter le bilan de l'enquête publique au Conseil communautaire qui en délibèrera et adoptera le projet de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU d'Airvault, éventuellement amendé pour tenir compte des avis et des observations du public, par délibération motivée.
- **Article 7 :** d'autoriser Monsieur le Président de la Communauté de communes à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- **Article 8 :** de procéder aux formalités d'affichage suivantes : affichage pendant un mois au siège de la Communauté de communes Airvaudais-Val du Thouet et à la Mairie d'Airvault et mention de cet affichage dans un journal diffusé localement.

A Airvault, le 13 janvier 2021 Le Président, Olivier FOUILLET

AR-Préfecture

079-200041416-20210120-281-DE

Acte certifié éxécutoire

Réception par le Préfet : 20-01-2021 Publication le : 20-01-2021 Pour copie conforme, Le Président, Olivier FOUILLET COMMUNAUTE DE COMMUNES AIRVAUDAIS - VAL DU THOUET 33 Place des Promenades 79600 AIRVAULT

Tél. 05 49 64 93 48